

Initiative législative populaire cantonale  
**POUR L'EQUILIBRE REGIONAL DES MISSIONS HOSPITALIERES DANS LE CANTON**

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative au Grand Conseil la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, comme suit :

Article 2

Alinéa 1 (inchangé)

Alinéa 2

Sous réserve des dispositions de l'article 53, il déploie ses activités sur les sites suivants :

1. l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, site principal ;
2. l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, site principal ;
3. l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet ;
4. l'Hôpital du Val-de-Ruz, à Landeyeux ;
5. l'Hôpital du Locle, au Locle ;
6. l'Hôpital de la Béroche, à Saint-Aubin-Sauges ;
7. l'Hôpital La Chrysalide, à La Chaux-de-Fonds.

Alinéa 3 (nouveau)

L'EHM garantit l'équilibre entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation.

Loi sur les droits politiques (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 <sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- A) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- B) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- C) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

Commune de .....

Feuille No .....

N°	Nom	Prénoms	Date de naissance			Adresse rue + numéro	Signature
			jj	mm	aa		
1							
2							
3							
4							
5							

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le .....

Sceau communal

Au nom du Conseil communal  
(signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

**Comité d'initiative**

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP) :  
 François Cuche, 1<sup>er</sup> Mars 40, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane, Odile Duvoisin, Rue des Coteaux 33, 2016 Cortaillod, Eric Flury, Route des Tertres 26, 2074 Marin, Alexandre Houlmann, Rue de la Côte 16, 2300 La Chaux-de-Fonds, Baptiste Hurni, Rue de l'Areuse 1, 2103 Noiraigue, Johanne Lebel Calame, Rue Sandoz 7, 2105 Travers, Silvia Locatelli, Rue des Crétets 141, 2300 La Chaux-de-Fonds, Antoine Morata, Rue du Tertre 32, 2000 Neuchâtel, Bertrand Nussbaumer, Av. Fornachon 29, 2034 Peseux, Gérard Santschi, Rue des Envers 41, 2400 Le Locle

**ÉCHEANCE DU DEPOT DE L'INITIATIVE: 6 AOÛT 2009**

Les feuilles de signatures doivent être retournées dès que possible à l'adresse suivante :

**Parti socialiste neuchâtelois, Avenue de la Gare 3, 2000 Neuchâtel**